Le 01/06/2021

Règlement de fonctionnement du Service de Restauration

I - Admission- démission

L'admission et la démission de la demi-pension relèvent de l'autorité du chef d'établissement.
L'inscription et la réinscription se font obligatoirement par le biais de la fiche d'inscription prévue à cet effet qui doit être remise à l'intendance, signée des responsables légaux et de l'élève.
Sans cette fiche et les pièces demandées, l'élève ne sera pas considéré comme demi-pensionnaire.

II – Tarif

Depuis le 1er septembre 2016, une tarification unique basée sur la quotient familial a été mise en place par la région Ile-de-France pour tous les lycées franciliens. Les revenus des familles sont pris en compte à travers une tarification au quotient familial (QF) suivant une grille tarifaire unique de 10 tranches avec un tarif plancher à 1.54 € et un tarif plafond à 4.09 €.
Grille définie par l'arrêté n°2021-44 du 8 avril 2021 :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS	1.54 €	1.74 €	1.94 €	2.15 €	2.35 €	2.56 €	2.76 €	3.07 €	3.58 €	4.09 €

La tarification a lieu aux REPAS CONSOMMES AVEC RESERVATION PREALABLE.
Attention : Sans attestation mentionnant le quotient familial, le tarif maximal sera appliqué, soit 4.09 € par repas. A la réception de ladite attestation, une régularisation, qui ne sera pas rétroactive, sera appliquée.

III – Approvisionnement du compte de demi-pension

Les familles doivent impérativement créditer le compte de demi-pension. Le repas est débité du compte dès la réservation. Une provision pourra être demandée à l'inscription.
Pour se faire, il existe deux possibilités :
- **Par internet** sur le site de paiement sécurisé du lycée (www.lyc-tournelle-garenne.ac-versailles.fr ou via l'application mobile « My Turboself ».
- A l'intendance par chèque bancaire libellé à l'ordre du Lycée La Tournelle. Au verso du chèque doivent impérativement figurer le nom, prénom et classe de l'élève. Un délai de 48 heures est nécessaire entre la remise du chèque et son inscription sur le compte de l'élève. Le règlement en espèces est aussi possible.

Le moyen de règlement à privilégier est le paiement en ligne. L'utilisation du site internet est à favoriser. Il permet de réserver les repas et d'effectuer des paiements sécurisés. Vous pouvez également connaître les jours de passage de votre enfant au restaurant scolaire ainsi que le solde disponible sur le compte de demi-pension afin de vérifier le solde de leur compte qui s'affiche sur l'écran du distributeur de plateaux.
Les codes personnels et confidentiels seront communiqués aux familles en début d'année scolaire.
AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE EN COURS D'ANNEE SAUF POUR LES ELEVES QUITTANT L'ETABLISSEMENT.

IV – Réservation de repas

Les élèves doivent impérativement réserver leur repas au plus tard la veille avant 13h. De même, une annulation de repas se fait jusqu'à la veille de celui-ci avant 13h.
Passé ce délai, la réservation vaut comptabilisation d'une consommation. Toute réservation non consommée ne pourra être remboursée.
Attention : Toute réservation ou annulation du lundi doit être faite le vendredi précédent avant 13h.
Aucun accès au self ne sera possible sans réservation.
Pour réserver les repas, il existe deux possibilités :
- A l'aide de la borne située dans le hall d'accueil
- Par internet sur le site du lycée (www.lyc-tournelle-garenne.ac-versailles.fr)
- Via l'application mobile « My Turboself »

V – Modalités d'accès à la demi-pension

La demi-pension est ouverte du lundi au vendredi inclus de 12h05 à 13h30. Le dernier plateau est servi à 13h30.
Le contrôle d'accès se fait par biométrie. Ce dispositif de reconnaissance de contour de la main associé à un code personnel (communiqué aux élèves en début d'année) fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).
Les responsables légaux peuvent s'opposer à l'informatisation des données biométriques de leurs enfants par courrier simple adressé au chef d'établissement. Il leur sera alors proposé un dispositif de remplacement par carte, avec une photographie récente obligatoire, qu'ils devront présenter au self. **En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 6,00 €** avec une nouvelle photo obligatoire. Lors d'oublis de carte répétés et abusifs l'élève pourra être sanctionné.

Les usagers doivent :

- respecter les règles d'hygiène et de bienséance,
- débarrasser leurs plateaux à la fin du repas,
- il est formellement interdit d'introduire de la nourriture ou des boissons à la demi-pension (circulaire n°2001-118 du 25/06/2001).
- il est formellement interdit de sortir de la nourriture de la demi-pension.
- toute sortie du self est définitive.
- tout élève externe n'aura pas l'autorisation d'entrer dans l'enceinte du self.

VI - Sanctions

L'exclusion de la demi-pension, temporaire sur décision du chef d'établissement (8 jours maximum) ou définitive par décision du Conseil de discipline, peut être prononcée en cas de non-respect du règlement ou d'inconduite notoire au réfectoire.

Le Proviseur

K. MATAR

La Gestionnaire

P. FOURNIOLS